

104 rue Eugène Pottier
CS 26553
35065 RENNES CEDEX
☎ 02.99.65.03.01
Email : ugpvb@ugpvb.fr

**Monsieur le Ministre
Julien DENORMANDIE
Ministère de l'Agriculture et de
l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
78 rue de Varenne
75349 Paris SP 07**

Nos réf. : EG/GG/CB

Rennes, le 26 juillet 2021

**Objet : Ovo-sexage des poussins mâles de la filière
Ponte œuf de consommation**

Monsieur le Ministre,

Lors de votre entretien pour le Parisien, le 18 juillet, vous avez annoncé votre décision de mettre fin à l'usage du broyage des poussins mâles, courant 2022, dans la filière Ponte œuf de consommation.

Vous prévoyez de prendre un décret, d'ici la fin de l'été, imposant à tous les couvoirs de notre filière Ponte d'avoir installé ou commandé, au 1^{er} janvier 2022, un appareil d'ovo-sexage des œufs avant leur éclosion.

Sachez, Monsieur le Ministre, qu'au regard des attentes fortes des ONG sur ce sujet et les orientations déjà affichées par le pouvoir, qu'il n'a pas échappé à la Profession que cette annonce politique est en étroite relation avec le calendrier électoral à venir.

Cela suffit-il, pour en faire, dans ce timing, un objectif réalisable à la portée de la filière œuf française malgré son volontarisme sur le sujet ?

Rien de moins sûr !

Autant l'Etat a prévu d'aider les investissements dans les couvoirs via une dotation de 10 M€ du Plan de relance, autant sa mise en œuvre concrète au niveau des producteurs d'œufs soulève encore aujourd'hui beaucoup de questions sans réponse :

- en lien avec l'entrée en vigueur :
 - aucune date unique d'application n'est indiquée aux couvoirs alors que la mise en place de l'ovo-sexage génère un surcoût important des poulettes d'un jour et peut constituer un réel facteur de distorsion de concurrence au sein de l'accoupage,
 - aucune protection possible à nos frontières nationale alors que les œufs de consommation et les ovoproduits circulent librement à notre porte.

S'y rajoute aussi notre interrogation sur la certitude de pouvoir interdire en Europe toute entrée de poulettes d'un jour OGM issues d'un sexage génétique basé sur l'incorporation du gène GFP, codant une protéine fluorescente permettant de séparer les œufs mâles par simple passage sous une lumière spécifique avant leur mise en incubateur.

- en lien avec la compétitivité de notre filière œuf de consommation :

Selon la technique, le surcoût d'une poulette d'un jour ovo sexée varie de 1 à 4 €, soit une nouvelle charge annuelle de 20 000 € à 80 000 € pour un élevage de seulement 20 000 poules.

Comparé aux résultats économiques des producteurs d'œufs, un coût médian de 2€ par poulette :

- représente de **18 % à 42 % de leur marge brute** selon le mode d'élevage concerné (Source données ITAVI 2019) et ...,
- ... est **supérieur au revenu net** de bon nombre de producteurs d'œufs selon leur résultat.

Il est donc très clair, Monsieur le Ministre, pour les producteurs d'œufs, que sa mise en place ne sera acceptable et acceptée que si son coût est intégralement répercuté dans la filière jusqu'au consommateur final, soit un impact de 2 à 8ct sur une boîte de 6 œufs.

Dans votre tweet du 18 juillet (cf Les Marchés), vous répondez, Monsieur le Ministre, à une productrice d'œufs interpellée par votre annonce, que : *' le coût ne peut pas être à la seule charge de l'éleveur et que toute la chaîne doit y participer y compris le consommateur '*

Erreur ! Les producteurs d'œufs, qui sont dans l'incapacité d'en absorber la moindre part (cf ci-dessus) exigent que sa mise en place soit accompagnée d'un transfert total de cette nouvelle charge aux consommateurs et de façon durable.

Le pouvoir doit prendre les moyens financiers de ses choix politiques.

La loi Egalim1 qui avait vocation à consolider les revenus des agriculteurs en permettant de répercuter l'élévation des coûts de production liés notamment à l'envolée des prix de l'aliment n'a eu que des effets partiels. Elle a montré ses limites quel que soit la filière, au printemps 2021, lors des négociations annuelles qui sont avérées rarement d'une telle dureté sans compter les hausses plus récentes des matières premières non répercutées.

Pour cette raison, excusez-nous, de douter un peu du pouvoir de la future loi Egalim2 par ce qu'elle n'est encore qu'au stade de projet mais aussi, parce que, comme la précédente, elle renverra à priori sur ce sujet toutes les responsabilités sur les filières via les Interprofessions.

C'est un mécanisme de répercussion direct, déconnecté des négociations annuelles et pérenne dont la filière œuf française a besoin si elle ne veut pas se retrouver laminée par cette nouvelle charge conséquente.

Par ailleurs, il est évident que l'instauration de cette nouvelle contrainte financière très impactante n'est envisageable, à minima, qu'au travers d'une mise en œuvre uniforme à l'échelon européen.

On connaît l'engagement de l'axe franco-allemand sur ce dossier et votre volonté de le porter à Bruxelles. Cependant, force est de constater que votre annonce devance l'atteinte de l'adhésion unanime des 27 pays dont on peut douter un peu pour certains grands producteurs d'œufs comme la Pologne par exemple.

Compte tenu de ces éléments, les producteurs d'œufs, qui ne sont pas contre l'élévation des standards de production, vous demande, Monsieur le Ministre, sur ce dossier de l'ovo-sexage :

1. de profiter de la Présidence française de la Commission, au 1^{er} semestre 2022, pour :
 - inscrire ce dossier au rang de vos 1^{ères} priorités avec l'objectif, sous votre mandature, d'une prise de décision à l'échelon européen plutôt que de façon isolée et pénalisante dans le cadre national,
 - mettre en place les barrières commerciales qui s'imposent pour éviter ensuite toutes entrées d'œuf massives de pays tiers comme l'Ukraine, très grand producteur potentiel loin de nos standards de production UE en termes de bien-être animal,
2. d'apporter aux producteurs de la filière française d'œufs de consommation les réponses financières attendues en :
 - vous investissant dans la construction du système efficient nécessaire à en renvoyer automatiquement et durablement l'intégralité de la charge au consommateur final et ceci dans tous les circuits (coquille, produits élaborés et ovoproduits).
 - prenant à la charge de l'Etat l'intégralité du surcoût imposé par cette élévation de notre standard de production dans l'attente de disposer d'un système renvoyant intégralement le coût aux consommateurs et ce, à fortiori, en l'absence d'application uniforme européenne.

Dans l'attente de votre réponse, et comptant sur votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Eric GUELLAFF,
Président de la Section Œuf UGPVB



Copie :

- Madame Christiane LAMBERT – Présidente FNSEA
- Monsieur Jean-Michel SCHAEFFER – Président CFA
- Monsieur Dominique CHARGE – Président La Coopération Agricole Française
- Monsieur Louis PERRAULT – Président SNA
- Monsieur Philippe JUVEN – Président CNPO
- Messieurs les Préfets de Bretagne, Pays de Loire et Normandie,
- Messieurs les DRAAF de Bretagne, Pays de Loire et Normandie,
- Madame, Messieurs les Présidents (tes) des Conseils Régionaux Bretagne, Pays de Loire et Normandie
- Messieurs les Présidents des Chambres d'Agriculture de Bretagne, Pays de Loire et Normandie,
- Messieurs les Présidents des FRSEA Bretagne, Pays de Loire et Normandie,
- Monsieur Jean-François APPRIOU - Président La Coopération Agricole Ouest
- Messieurs les Présidents et Directeurs des OP Œufs du grand Ouest

(*) : L'UGPVB (Union des Groupements de Producteurs de Viande de Bretagne) est un Syndicat Professionnel, créé en 1968, qui fédère les organisations de producteurs (OP) de viande porcine et bovine en Bretagne et d'œuf en Bretagne, Pays de Loire et Normandie. Sa section Œuf comprend 10 OP réunissant environ 710 producteurs d'œufs (dont 630 en œufs alternatifs) détenant environ 980 bâtiments de production d'œufs (dont 850 en œufs alternatifs).